



**Politique d'investissement
socialement responsable
(Octobre 2023)**

L'investissement durable au sein de la gestion discrétionnaire et conseil

A partir du 2 août 2022, de nouvelles réglementations européennes relatives au financement durable sont entrées en vigueur pour les investissements associés au conseil ou à la gestion discrétionnaire d'actifs.

L'Union européenne impose désormais aux institutions financières l'obligation de prendre en compte les risques liés au développement durable et les préférences de leurs clients en matière de développement durable dans leur processus d'investissement.

Les entreprises d'investissement doivent collecter des informations sur les préférences de leurs clients en matière de durabilité, en complément des critères traditionnels tels que la capacité financière, les connaissances et l'expérience. Cette démarche vise à garantir que les instruments financiers conseillés ou utilisés dans le cadre de la gestion discrétionnaire du portefeuille correspondent (ou non) aux préférences en matière de durabilité.

L'investissement durable, également appelé « investissement socialement responsable », fait référence à une stratégie d'investissement dans laquelle les investisseurs prêtent attention non seulement aux rendements financiers, mais également à l'impact de leurs investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (critères ESG).

ESG est l'acronyme pour « **Environnemental, Social et Gouvernance** ». Il comprend les trois principales catégories de critères employées pour évaluer la durabilité et la responsabilité sociale d'une entreprise ou d'une organisation.

- La composante « E » englobe les aspects environnementaux. Ils sont d'une importance cruciale dans l'évaluation de la performance écologique et environnementale d'une entreprise ou d'une organisation. Ces aspects se concentrent sur la façon dont l'entité aborde les questions environnementales et leur impact sur l'écosystème. Cela inclut divers éléments liés à la préservation de notre planète (notamment les actions visant à lutter contre le changement climatique, telles que la réduction des émissions de CO₂, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adaptation aux effets du changement climatique, ainsi que la gestion de la consommation, y compris la transition vers des sources d'énergie renouvelable et la mise en place de programmes d'efficacité énergétique).
- La composante « S » dans ESG concerne les aspects sociaux, tels que le droit du travail et les pratiques en matière d'emploi (incluant le traitement des employés, les conditions de travail, l'équité salariale, ainsi que le respect du droit du travail notamment la liberté d'association et l'égalité des chances pour tous les employés, quelle que soit leur origine). Les droits de l'homme sont également pris en compte, évaluant la manière dont les entreprises respectent ces droits dans leurs activités, en veillant à prévenir des violations telles que le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination. Enfin, la préoccupation pour la santé et la sécurité des employés, des clients et d'autres parties prenantes, est un autre facteur essentiel de cette composante. Cela requiert des

entreprises qu'elles prennent des mesures adéquates pour minimiser les risques et assurer la sécurité.

- La composante « G » fait référence à la gouvernance d'une entreprise ou organisation, et à la manière dont elle est dirigée, administrée et supervisée. Elle se concentre sur les structures, les procédures et les méthodes qui favorisent l'intégrité de l'entreprise et influencent ses interactions avec des parties prenantes clés, telles que les actionnaires, les employés, les clients et la société dans son ensemble.

La durabilité au sein des entreprises est souvent basée sur des principes énoncés par les Nations Unies, appelés « Objectifs de développement durable ».

Les ODD, ou dix-sept Objectifs de développement durable, ont été adoptés en 2015 par les États membres des Nations Unies dans le but d'éradiquer la pauvreté, de combattre les inégalités, de garantir l'accès à l'eau et à l'éducation, de réduire les pandémies majeures et de préserver notre planète.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Méthodologie au sein de Qualion

Nos décisions d'investissement sont fortement influencées par les circonstances financières et économiques. Parallèlement, nous nous engageons à prendre en compte les considérations liées au développement durable dans notre approche d'investissement en utilisant une méthode qui combine l'approche « Best-in-class » avec l'approche « d'exclusion ».

L'approche « Best-in-class » signifie que les instruments d'investissement que nous choisissons doivent satisfaire à des critères financiers rigoureux tout en se classant parmi les meilleurs de leur secteur en termes de durabilité. Pour évaluer ces critères, nous nous appuyons sur les scores fournis par Morningstar et Sustainalytics.

L'approche « d'Exclusion » implique que Qualion n'investit pas directement dans certains secteurs tels que le tabac et l'armement nucléaire.

Par cette démarche, nous sommes conscients des impacts négatifs sur la durabilité résultant de décisions d'investissement, et nous nous efforçons d'intégrer autant que possible la durabilité dans nos choix.

Notre politique d'investissement ne cible pas spécifiquement les instruments financiers axés sur la durabilité ou dotés de caractéristiques durables. En effet, notre capacité à évaluer de manière adéquate les risques liés à la durabilité et leurs impacts sur les performances financières des investissements, est limitée. Les conséquences potentiellement négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité ne sont pas explicitement prises en compte, car nous ne pouvons pas les mesurer de manière précise.

En conséquence, les portefeuilles d'investissement que nous constituons ne doivent pas être considérés comme étant nécessairement des portefeuilles « durables ». Nous adoptons une approche de gestion d'actifs « ESG neutre » en ce qui concerne les mandats discrétionnaires et conseil.

Qualion Allroad Responsible Investment

Pour les clients ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité pour leurs investissements, le fonds **Allroad Responsible Investment** est parfaitement adapté à leur profil. Celui-ci est conforme à l'article 8 du SFDR et vise à consacrer au moins 15% de ses investissements à des projets durables, en veillant à ne tolérer aucun impact négatif sur les critères de durabilité, en plus de ses caractéristiques Environnementales et Sociales.